



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Sainte-Foy–Sillery

RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 67

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY–SILLERY SUR
LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE
RELATIVEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DE JUILLET**

**Avis de motion donné le 10 avril 2007
Adopté le 14 mai 2007
En vigueur le 17 mai 2007**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement Sainte-Foy-Sillery sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de fixer à 12 heures le jeudi 5 juillet, l'heure et la date de la tenue de la séance ordinaire du conseil de juillet pour l'année 2007.

RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 67

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY-SILLERY SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DE JUILLET

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
SAINTE-FOY-SILLERY, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 13 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement Sainte-Foy-Sillery sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.A.3V.Q. chapitre R-1, est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Au mois de juillet 2007, la séance ordinaire du conseil se tient le jeudi 5 juillet. Cette séance débute exceptionnellement à 12 heures et prend fin au plus tard à 16 heures. . »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement Sainte-Foy-Sillery sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de fixer à 12 heures le jeudi 5 juillet, l'heure et la date de la tenue de la séance ordinaire du conseil de juillet pour l'année 2007.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.